

**Cadre réservé à la Société**

Identifiant :

Nombre d'actions :

Nombre de voix:

**AB SCIENCE**  
**Société anonyme au capital de 415 491,22 euros**  
**Siège social : 3, avenue George V – 75008 Paris**  
**438 479 941 RCS Paris**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE**  
**DU 28 JUIN 2017**

Identifiant de l'actionnaire :

Le soussigné : \_\_\_\_\_

Demeurant \_\_\_\_\_

(Cochez ci-dessous la case appropriée)

- propriétaire de \_\_\_\_\_ actions représentant \_\_\_\_\_ voix
- nu-propriétaire de \_\_\_ actions
- usufruitier de \_\_\_ actions

de la Société susnommée ainsi que l'atteste (cochez ci-dessous la case appropriée) :

- l'inscription des actions dans le compte ouvert à mon nom dans les registres de la Société
- le certificat annexé au présent document délivré à cette seule fin le \_\_\_\_\_,  
par \_\_\_\_\_,

Connaissance prise des résolutions portées à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, des documents énumérés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, ainsi que des rappels et indications figurant dans le présent document déclare :

**ATTENTION**

Vous devez obligatoirement **choisir** entre

**LE VOTE PAR PROCURATION OU LE VOTE PAR CORRESPONDANCE**

(Cochez ci-dessous la case appropriée)

Vouloir voter par procuration

Vouloir voter par correspondance

**1. VOTE PAR PROCURATION**

	VOUS AVEZ CHOISI DE VOTER PAR PROCURATION : lisez attentivement la notice explicative ci-jointe et remplissez en conséquence la présente formule 1. N'oubliez pas de rayer la formule 2, ni de dater et signer en bas du document et de parapher chacune des pages de celui-ci.
--	---

Conformément aux dispositions des articles L. 225-106 et R. 225-81 du Code du commerce, je déclare donner pouvoir sans faculté de substitution à :

demeurant :

pour la représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 28 juin 2017, et à celles qui se tiendraient ultérieurement sur le même ordre du jour si, à défaut de quorum, la première assemblée ne pouvait délibérer, signer toutes feuilles de présence, accepter les fonctions de scrutateur ou les refuser, prendre part à toutes délibérations et à tous votes sur les questions inscrites à l'ordre du jour et à celles soulevées par des incidents de séance, signer tous procès-verbaux et généralement faire le nécessaire.

## 2. VOTE PAR CORRESPONDANCE

2	VOUS AVEZ CHOISI DE VOTER PAR CORRESPONDANCE : lisez attentivement la notice explicative ci-jointe et remplissez en conséquence la présente formule 2. N'oubliez pas de rayer la formule 1, ni de dater et signer en bas du document et de parapher chacune des pages de celui-ci.		
Conformément aux dispositions des articles L. 225-107 du Code du Commerce et des articles et R. 225-75 et suivants, je déclare émettre sur chacune des résolutions proposées par le Conseil d'administration le vote suivant :			
Résolution	OUI	NON ou abstention	Pouvoir au Président
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			

15	Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de sociétés industrielles ou commerciales du secteur pharmaceutique/biotechnologique ou de fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique			
16	Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de placement privé			
17	Détermination du prix d'émission des actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription par offre au public ou par voie de placement privé, dans la limite annuelle de 10 % du capital			
18	Autorisation à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis à l'occasion d'une émission réalisée en vertu des treizième, quatorzième, quinzième et seizième résolutions			
19	Limitation globale des autorisations			
20	Autorisation consentie au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions de préférence convertibles en actions ordinaires au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux			
21	Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par l'émission d'actions de préférence avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de placement privé			
22	Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription			
23	Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions autonomes réservés à tout apporteur d'affaires spécialisé dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique ayant signé un contrat d'apporteur d'affaires avec la Société et ayant assisté la Société dans le cadre de ses levées de fonds du premier trimestre 2017 et/ou toutes levées de fonds ultérieures			
24	Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions autonomes réservés aux membres du Conseil d'Administration de la Société et/ou de ses filiales, aux membres des comités rattachés au Conseil d'Administration de la Société et/ou de ses filiales, aux consultants de la Société et/ou de ses filiales bénéficiant d'un contrat ainsi qu'à tout apporteur d'affaires spécialisé dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique ayant signé un contrat d'apporteur d'affaires avec la Société et ayant assisté la Société dans le cadre de ses levées de fonds du premier trimestre 2017 et/ou toutes levées de fonds ultérieures			
25	Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons d'émission d'actions réservés à personne dénommée			
26	Délégation de pouvoir au Conseil d'Administration pour réduction de capital dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et par voie d'annulation d'actions ordinaires			
27	Pouvoirs pour formalités			

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés à l'Assemblée Générale en cours de réunion, je déclare (cochez la case appropriée) :

- donner mandat au Président qui vote en son nom
- donner procuration à \_\_\_\_\_ demeurant \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
- m'abstenir de voter (étant entendu que son abstention équivaut à un vote négatif).

Le présent document, adressé pour une Assemblée Générale, vaut pour les Assemblées Générales successives convoquées sur le même ordre du jour.

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

## EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE PENDANT L'EXERCICE ECOULE

AB Science est une société pharmaceutique spécialisée dans la recherche, le développement, et la commercialisation d'inhibiteurs de protéines kinases (IPK), une nouvelle classe de molécules thérapeutiques ciblées dont l'action consiste à modifier les voies de signalisation au sein des cellules.

Les pathologies visées par la Société avec ces IPK sont des pathologies à fort besoin médical, dans les cancers, les maladies inflammatoires et les maladies du système nerveux central, aussi bien en médecine humaine qu'en médecine vétérinaire.

La Société est propriétaire d'un important portefeuille de molécules. Ce portefeuille de molécules s'appuie sur plusieurs brevets de structures chimiques distinctes délivrés notamment en Europe et aux Etats-Unis. La molécule phare d'AB Science est le masitinib.

Les événements clés de l'année 2016 sont les suivants :

### Résultats d'études cliniques

#### ▪ Sclérose latérale amyotrophique (SLA)

L'étude AB10015 de phase 2/3 du masitinib dans la sclérose latérale amyotrophique (SLA) a été positive sur son critère d'évaluation principal prédéfini et a confirmé l'analyse intérimaire. Conformément au protocole de l'étude, l'analyse finale a été réalisée sur 394 patients traités pendant 48 semaines et répartis dans l'un des trois bras de traitement différents: masitinib à la dose de 4,5 mg/kg/jour, masitinib à la dose de 3 mg/kg/jour, et placebo, avec dans chaque bras le riluzole comme traitement associé.

Le critère d'évaluation principal était basé sur l'évolution du score fonctionnel de la Sclérose Latérale Amyotrophique (ALSFRS-R) après 48 semaines de traitement.

Cette étude prévoyait une analyse intérimaire une fois que 191 patients (50% de la population de l'étude) avaient atteint 48 semaines de traitement.

Cette analyse intérimaire a été un succès et de ce fait AB Science a déposé un dossier d'enregistrement auprès de l'Agence Européenne du Médicament (EMA) pour le masitinib dans le traitement de la sclérose latérale amyotrophique. La procédure d'examen du dossier a démarré le 12 septembre 2016. La décision de l'EMA d'enregistrer le masitinib dans la SLA devrait être connue au cours du quatrième trimestre 2017.

Les données complètes d'efficacité et de tolérance seront présentées à la réunion annuelle de l'European Network for the Cure of ALS (ENCALS), à Ljubljana en Slovénie (18-20 mai 2017).

#### ▪ La mastocytose systémique sévère

L'étude de phase 3 du masitinib dans la mastocytose systémique sévère a été positive et a montré la supériorité du masitinib par rapport aux traitements symptomatiques utilisés à l'optimal tant sur la base du critère principal que des critères secondaires.

Cette étude de phase 3 randomisée a comparé l'efficacité du masitinib associé au traitement symptomatique à l'optimal par rapport au placebo associé au traitement symptomatique à l'optimal, dans le traitement de la mastocytose systémique sévère chez l'adulte avec ou sans mutation D816 V du c-Kit. Les résultats de l'étude ont montré la supériorité du masitinib à la dose de 6 mg/kg/jour au comparateur. La supériorité a été mesurée par le taux de réponse cumulée à 75% sur les handicaps de prurit ou de bouffée de chaleur ou de dépression ou d'asthénie (désignée comme «Réponse-4H75%»). La réponse-75%4H était de 18,7% pour le masitinib contre 7,4% pour le placebo (p=0,0076, Odd ratio=3.63) dans la population mITT (population en intention de traiter modifiée, critère d'analyse primaire). La réponse-75%4H était de 18,7% pour le masitinib contre 7,6% pour le placebo (p=0,0102, Odd ratio=3.28) dans la population évaluable selon le protocole (analyse de sensibilité). Le succès de l'analyse primaire a été confirmé par l'ensemble des analyses secondaires.

AB Science a déposé un dossier d'enregistrement auprès de l'Agence Européenne du Médicament (EMA) pour le masitinib dans le traitement de la mastocytose systémique sévère réfractaire aux traitements symptomatiques administrés à l'optimal chez l'adulte. Le comité du Médicament à Usage Humain de l'Agence européenne des médicaments (EMA) a adopté le 17 mai 2017 une opinion négative pour l'enregistrement du masitinib dans le traitement de la mastocytose systémique sévère indolente réfractaire aux traitements symptomatiques administrés à l'optimal chez l'adulte.

Les principales raisons s’opposant à une recommandation d’autorisation de mise sur le marché par le CHMP sont les raisons suivantes:

- Le CHMP a questionné la fiabilité des résultats de l’étude, dans la mesure où une inspection de routine des bonnes pratiques cliniques (BPC) effectuée sur les centres cliniques de l’étude a révélé des écarts importants dans la façon dont l’étude avait été menée.
- En outre, des modifications importantes ont été apportées au protocole de l’étude alors que l’étude était en cours, ce qui a rendu difficile l’interprétation des résultats.
- Enfin, les données de tolérance du produit étaient limitées et des questions ont été soulevées concernant les effets secondaires du produit, notamment les neutropénies (faible taux de globules blancs) et les effets nocifs du produit sur la peau et le foie, plus importants dans la mesure où le produit était administré à long terme.

AB Science va demander un réexamen du dossier sur la base des motifs suivants :

#### Ecarts BPC

Les écarts observés lors de l’inspection ont été corrigés par AB Science et ne modifient pas les conclusions de l’étude, tant en termes d’efficacité que de tolérance du produit. Dans la procédure de réexamen, un audit indépendant de ces mesures correctives sera fourni.

#### Modifications du protocole de l’étude

Comme expliqué dans la publication des résultats de l’étude de phase 3 dans la revue The Lancet, des modifications au protocole ont été mises en œuvre entre 3 ans et demi et 2 ans avant la levée de l’aveugle des données, afin d’augmenter la balance bénéfice-risque de l’étude. Les principaux changements ont été les suivants :

- L’étude a été limitée à la population de patients ayant le plus grand besoin médical, c’est-à-dire uniquement les patients atteints de mastocytose systémique indolente ayant des symptômes sévères lors de leur entrée dans l’étude, liés à la libération du médiateur des mastocytes;
- Le seuil de réponse positive au traitement a été augmenté de 50% à 75%, renforçant ainsi la pertinence clinique de la réponse au traitement;
- La méthodologie statistique de l’analyse du critère principal a été modifiée, passant d’une réponse par patient après 24 semaines de traitement à une réponse patient x handicaps entre les semaines 8 et 24.

- Au 31 décembre 2016, l’état d’avancement du développement clinique du masitinib est le suivant :

Domaine thérapeutique	Indication	Etude	Statut
Oncologie / Hématologie	GIST en 1ère ligne de traitement	Phase 3	En cours
	GIST en 2ème ligne de traitement	Phase 3	En cours
	Mélanome métastatique avec c-KIT JM	Phase 3	En cours
	Cancer du pancréas	Phase 3	En cours
	Cancer colorectal métastatique en rechute	Phase 3	En cours
	Cancer de la prostate métastatique en 1ère ligne	Phase 3	En cours
	Cancer de l’ovaire métastatique en rechute	Phase 3	En cours
	Lymphome périphérique à cellules T en rechute	Phase 3	En cours
Maladies inflammatoires et neuro-dégénératives	Asthme persistant sévère non contrôlé par les corticostéroïdes oraux	Phase 3	Recrutement terminé
	Asthme persistant sévère non contrôlé par les corticostéroïdes inhalés et avec un niveau élevé d’éosinophilie	Phase 3	En cours
	Maladie d’Alzheimer	Phase 3	En cours
	Formes progressives de la sclérose en plaques	Phase 3	En cours
	Sclérose latérale amyotrophique	Phase 3	Etude terminée

## Autres évènements

### - Ligne de financement en capital – Equity line :

AB Science dispose de deux lignes de financement conclues avec la Société Générale et le Crédit Agricole.

#### ✓ Avec la Société Générale :

Le Programme d'Augmentation de Capital par exercice d'Options (PACEO) mis en place avec la Société Générale le 30 juillet 2014 permet à la Société de réaliser des augmentations de capital successives dans la limite de 3 200 000 actions. Pour chaque tranche, le prix d'émission fait ressortir une décote maximale de 5% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes des trois séances de bourse précédentes. Cette décote permet à Société Générale, qui n'a pas vocation à rester au capital de la Société, de garantir la souscription des actions en dépit d'une éventuelle volatilité des marchés financiers.

Au cours de l'année 2016, AB Science a utilisé quatre fois ce Programme d'Augmentation de Capital par exercice d'Options (PACEO) et a procédé à des augmentations des capitaux propres d'un montant total de 20 655 463 euros nets des commissions de tirage (dont 16 381,83 euros de capital social) par l'émission de 1 638 183 actions nouvelles.

Le solde des actions nouvelles pouvant être potentiellement émises, en cas de nouvelle utilisation du PACEO avec la Société Générale s'établit à 103 317 au 31 décembre 2016.

#### ✓ Avec le Crédit Agricole :

AB Science a conclu une ligne de capital - Equity Line avec Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ("Crédit Agricole CIB"), autorisée par l'assemblée des actionnaires du 22 juin 2015.

Selon les termes de la convention, Crédit Agricole CIB s'est engagé à souscrire des actions nouvelles pour une période de 3 ans, dans la limite d'une enveloppe totale de 3 340 000 actions.

Pour chaque tirage, le prix de souscription est calculé par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés de l'action lors des trois séances de cotation précédant la date effective de souscription, diminuée d'une décote maximale de 5% en fonction de la taille du tirage. Les actions nouvelles seront cédées par la suite sur le marché ou hors marché par Crédit Agricole CIB.

AB Science n'a aucune obligation minimale de tirage, et utilisera cette ligne de financement à sa seule discrétion si les conditions de marchés sont favorables et telles que son utilisation soit dans le meilleur intérêt de la Société et de ses actionnaires.

Aucun tirage n'a eu lieu en 2016.

### - Obligations convertibles :

L'emprunt obligataire remboursable ou convertible en actions ordinaires, d'un montant nominal initial de 10 000 500 euros (100 obligations de valeur nominale de 100 005 euros), dont 15 obligations avaient déjà été converties en actions le 4 septembre 2015, a été converti pour son solde en actions le 18 avril 2016.

566.695 actions ordinaires nouvelles ont ainsi été émises pour un montant de 8 500 425 euros.

L'emprunt obligataire remboursable ou convertible en actions ordinaires, d'un montant nominal initial de 12 508 232 euros (65 obligations de valeur nominale moyenne de 192 434,34 euros), dont 1 obligation avait déjà été convertie en actions le 29 octobre 2015, a été converti en totalité en actions le 15 décembre 2016 pour un montant de 12 362 770 euros.

525 406 actions de préférence (catégorie C) et différentes catégories de bons de souscriptions d'actions ont ainsi été créées.

Au 31 décembre 2016, le solde des emprunts obligataires remboursables ou convertibles en actions ordinaires est donc nul.

### - Placement privé :

AB Science a réalisé avec succès le 21 avril 2016 un placement privé de 12 millions d'euros auprès de RA Capital Management. 764 820 actions à bons de souscriptions d'actions (ABSA) ont ainsi été émises au prix de 15,69 euros après une décote de 10% par rapport à la moyenne pondérée des cours de l'action AB Science des cinq dernières séances de bourse précédant la date de fixation du prix, soit 17,43 euros. Chaque ABSA est composé d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'actions (BSA). Les BSA pourront permettre la

souscription de 191 205 actions nouvelles supplémentaires au prix de 15,69 euros après la décote de 10%. La valeur théorique du BSA est équivalente à une décote supplémentaire de 5,2%.

Les BSA sont exerçables pendant deux années à compter de leur émission. Ils ne sont pas cotés sur Euronext Paris. Si l'ensemble des BSA est exercé, la Société lèvera un produit brut supplémentaire d'environ trois millions d'euros.

- Autres opérations sur les valeurs mobilières :

Au cours de l'année 2016 :

- 110 640 stocks options ont été attribués
- 346 000 bons de souscriptions d'actions ont été alloués et 14 000 ont été souscrits en 2016.
- 33 751 actions de préférence gratuites d'une valeur nominale de 0,01 euro ont été attribuées

- Enquête AMF :

Suite à une enquête AMF, la société a été condamnée, par décision de la Commission des sanctions de l'AMF en date du 28 juin 2016 à une amende de 200 000 euros.

Pour rappel, cette enquête portait d'une part sur la possible violation des dispositions de l'article 632-1 du règlement général de l'AMF du fait des communiqués de presse publiés début novembre 2013 relatifs au passage de la phase 2 à la phase 3 des études cliniques menées (i) sur la sclérose latérale amyotrophique et (ii) sur la mastocytose. A l'issue de l'enquête, la Commission des sanctions de l'AMF conclue qu'il n'y a pas eu de la part d'AB Science manquement aux dispositions de l'article 632-1 du règlement général de l'AMF.

L'enquête portait également sur le possible manquement à l'obligation de communiquer une information privilégiée au moment de l'augmentation de capital par l'émission de 256.000 actions nouvelles dans le cadre de son programme d'equity line deux semaines avant la délibération du Comité des médicaments à usage humain (CHMP) de l'Agence Européenne des Médicaments sur l'autorisation de mise sur le marché conditionnelle du masitinib dans le traitement du GIST. Sur ce point, L'AMF a considéré qu'un vote négatif du CHMP était suffisamment probable pour que l'avis négatif des rapporteurs du CHMP connu à l'issue de la présentation orale un mois avant ce vote constitue une information privilégiée. L'AMF a néanmoins noté que les rapporteurs avaient dans le mois précédant le vote du CHMP changé d'opinion et qu'ils considéraient en dernier avis que l'étude était un succès et qu'il subsistait par conséquent un aléa sur le vote.

- Autres informations :

AB Science confirme son éligibilité au PEA-PME conformément au décret n°2014-283 du 4 mars 2014 pris pour l'application de l'article 70 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 fixant l'éligibilité des entreprises au PEA-PME soit : moins de 5 000 salariés d'une part, un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 500 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 2 000 millions d'euros, d'autre part.

**TABLEAUX DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

Comptes annuels de la Société établis conformément aux principes comptables français – en euros

NATURE DES INDICATIONS	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
<b>I. Situation financière en fin d'exercice</b>					
a) Capital social	322 826,57	329 353,37	329 472,37	350 059,56	385 725,32
b) Nombre des actions émises	32 282 657	32 935 337	32 947 237	35 005 956	38 572 532
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	666 700	1 182 804	1 182 804	1 076 617	0
<b>II. Résultat global des opérations effectives</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 306 416	1 904 098	2 088 514	2 269 058	1 664 891
b) Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	-13 132 475	-18 626 644	-20 552 899	-32 135 599	-32 974 338
c) Impôts sur les bénéfices	-2 748 996	-4 717 970	-4 124 059	-5 485 797	-6 890 339
e) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	-10 658 763	-14 254 907	-15 774 176	-26 478 431	-27 270 721
f) Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
<b>III. Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
a) Bénéfices après impôts mais avant amortissements et provisions	-0,32	-0,42	-0,50	-0,76	-0,68
b) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	-0,33	-0,43	-0,48	-0,76	-0,71
c) Dividende versé à chaque action					
<b>IV. Personnel</b>					
a) Nombre de salariés	70	84	96	125	124
b) Montant de la masse salariale	4 336 457	5 080 333	5 536 913	6 770 118	6 851 169
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	1 823 582	2 101 897	2 318 536	2 842 227	2 829 172

Extrait des comptes consolidés de la Société établis conformément aux normes IFRS – en euros

Eléments du compte de résultat en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Chiffre d'affaires net	1 508	2 284	2 099
Autres produits opérationnels			-
Total des produits	1 508	2 284	2 099
Coût des ventes	(453)	(339)	(394)
Charges de commercialisation	(928)	(1882)	(1 512)
Charges administratives	(2477)	(2136)	(2 030)
Charges de recherche et développement	(27 856)	(23 711)	(13 366)
Autres charges opérationnelles			-
Résultat opérationnel	(30 207)	(25 964)	(15 203)
Produits financiers	3 084	530	405
Charges financières	(584)	(1370)	(1 384)
Résultat financier	2 499	(840)	(979)
Charge d'impôt	11	88	70
Résultat net	(27 696)	(26 716)	(16 112)
Autres éléments du Résultat global			
Eléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat :			
- Ecart actuariels	(20)	(42)	18
Eléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat :			
-Ecart de change –activités à l'étranger	(8)	(48)	(62)
Autres éléments du Résultat global de la période nets d'impôt	(28)	(90)	(44)
Résultat global de la période	(27 724)	(26 807)	(16 156)
Résultat net par action - en euros	(0.78)	(0.78)	(0,49)
Résultat net dilué par action - en euros	(0.78)	(0.78)	(0,49)
<hr/>			
Eléments du bilan en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Actifs financiers courants	0	6 007	5 960
Autres actifs courants	15 776	8 282	9 460
Trésorerie et équivalents trésorerie	19 780	15 696	13 197
Total de l'actif	38 010	32 578	31 276
Total des dettes financières courantes et non courantes	21 697	31 465	32 594
Total des capitaux propres	(4 705)	(17 259)	(15 681)
Total du passif et des capitaux propres	38 010	32 578	31 276

## NOTICE EXPLICATIVE

### 1. Formule de procuration

Un actionnaire qui ne peut assister personnellement à l'Assemblée peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix.

L'actionnaire qui se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien dans les conditions de l'article L225-106-1 du Code de Commerce.

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représenté à une Assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, selon le cas et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant" (Art. L. 225-106 du Code de Commerce).

**1.1 Vous faites confiance au Président et vous l'autorisez à voter en votre nom :** vous cochez la formule 1, **sans la remplir** ; vous rayez la formule 2 ; vous datez et signez au bas du document et paraphiez chacune de ses pages.

**1.2 Vous souhaitez vous faire représenter soit par votre conjoint, soit par le partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité, soit par un autre actionnaire, soit encore par toute autre personne physique ou morale de votre choix :** vous cochez la formule 1 ; vous la remplissez (nom, prénom usuel et adresse du mandataire) ; vous rayez la formule 2 ; vous datez et signez au bas du document et paraphiez chacune de ses pages.

### 2. Formule de vote par correspondance

Un actionnaire qui ne peut assister personnellement à l'Assemblée "*peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par Décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans des conditions de délais fixées par Décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs*" (Art. L. 225-107 du Code de Commerce).

Si vous votez par correspondance, vous devez :

**2.1 Pour chaque résolution mentionnée à l'ordre du jour :** cocher **une case, et une seule**, correspondant à votre choix, sachant que (cf. Art. R. 225-76 du Code de commerce) :

- l'abstention est assimilée à un vote négatif ;
- toute absence d'indication de vote (vous ne cochez aucune case ou vous cochez plus d'une case par résolution) est assimilée à un vote négatif.

**2.2 En cas d'amendement ou de résolution nouvelle présentée à l'Assemblée :** cochez **une case, et une seule**, correspondant à votre choix, sous les mêmes réserves qu'en 2.1.

En outre, si vous optez pour la désignation d'un mandataire désigné, vous devez mentionner ses nom, prénom usuel, et domicile.

**N'oubliez pas** de rayer la formule 1, de dater et signer au bas du document et de paraphier chacune des pages de celui-ci.